



DÉCISION MUNICIPALE
RENOUVELLEMENT
DE L'ADHÉSION APVF 2025

N°2025_6

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France ;

Considérant que l'adhésion à l'APVF revêt un intérêt manifeste pour la collectivité en termes de ressources pour les élus et les services ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) dans les conditions prévues dans la délibération du 23 février 2024.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion 2025 est fixé à 1 472,51 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 27/01/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative